



ACCUEIL DE LOISIRS DES VASSAULES

PROJET PEDAGOGIQUE ANNUEL
MERCREDIS
DE SEPTEMBRE 2022 A JUILLET 2023



Sommaire

Présentation

Les Accueils de Loisirs Ville de Troyes et leurs fonctionnements
L'accueil de loisirs des Vassaules

Préambule

Les orientations pédagogiques

Les exigences du Service Enfance Jeunesse

Les objectifs retenus

La journée type

- Temps d'accueils
- Temps d'activités
- Salles à thèmes
- Repas
- Temps Calme Temps Libre

Les moyens humains

- Modes d'interventions

Les moyens matériels, financiers et partenariats

Les assurances

La communication

La santé

L'accueil des enfants en situation de handicap

Les sorties, déplacements, transports

L'activité physique réglementée

Les attentes et besoin du public accueilli

L'autonomie de l'enfant

Annexes

Présentation



La Ville de Troyes est située au coeur de la Champagne méridionale, dans le département de l'Aube, au sud-est de Paris (1h 30) et au carrefour d'axes routiers et autoroutiers. Troyes est une ville accueillante, attrayante à taille humaine (60 750 habitants – INSEE 2014), située au centre de la communauté d'agglomération, Troyes Champagne Métropole, de 168 350 habitants.

Elle offre, à 160 km de la capitale, un cadre de vie dynamique et d'une qualité exceptionnelle ainsi que de réelles perspectives de développement économique. Son patrimoine industriel, naturel, muséal, de l'art de vivre, civil et religieux, est remarquable et est un atout de valeur qui attire chaque année de nombreux touristes. www.ville-troyes.fr

Depuis 2018, en réponse à la demande des familles, la semaine scolaire est répartie sur 4 jours, lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les Accueils de Loisirs sont donc ouverts tous les mercredis et durant les vacances scolaires

En 2021, pour répondre aux défis de territorialisation et de coopération, la ville de Troyes et la CAF de l'Aube s'engagent dans la mise en oeuvre d'une « Convention Territoriale Globale » (CTG) de services aux familles, qui à terme permettra de renforcer nos partenariats de projet sur les champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, ...

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le projet éducatif de la ville y est inclus.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Au travers d'un projet éducatif ambitieux, les accueils de loisirs de la Ville de Troyes s'engagent à mettre en place des activités éducatives de qualité à destination de tous les enfants.

Ils sont un mode d'accueil éducatif des enfants proposé à titre facultatif. Non sectorisés, ils sont organisés en complémentarité des projets d'école et périscolaire.

La collectivité s'engage à structurer son projet d'accueil du mercredi autour de 4 axes : la complémentarité éducative, l'inclusion et l'accessibilité de tous les publics, l'inscription du projet sur le territoire, ainsi que la diversité et la qualité des activités.

Le temps de la scolarité obligatoire est organisé autour du socle commun : un ensemble de savoirs fondamentaux qui regroupe des connaissances, des compétences et des valeurs que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de sa scolarité, qui s'articule autour de 5 domaines :



Les langages pour penser et communiquer



Les méthodes et outils pour apprendre



La formation de la personne et du citoyen



L'observation et la compréhension du monde



Les représentations du monde et de l'activité humaine

Ce socle constitue une culture commune à laquelle tous les acteurs éducatifs doivent contribuer.

Ainsi, les projets des Accueils de Loisirs développés sur ces temps et les activités qui en découlent doivent nourrir et enrichir les apprentissages des enfants.

Dans cette démarche d'éducation partagée, les Accueils de Loisirs municipaux promeuvent la laïcité, la mixité et l'égalité d'accès aux activités.

Le présent projet pédagogique est élaboré par les directeurs des accueils de loisirs en partenariat avec les animateurs, en référence au projet éducatif de la Ville de Troyes.

Il doit permettre de répondre précisément aux questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des accueils de loisirs, indique les moyens humains, matériels et organisationnels de mise en œuvre ainsi que les choix pédagogiques choisis par l'équipe.

Accueils de loisirs Ville de Troyes

Organisateur

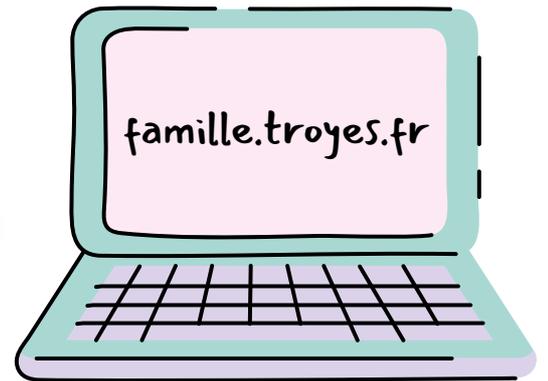
Service Accueil Enfance et Jeunesse
1 rue de la Tour 1000 TROYES
Tél: 03.25.70.47.80

La Ville de Troyes compte 8 Accueils de Loisirs, soit 440 places disponibles pour les enfants de 3 à 12 ans.



Fonctionnement des Accueils de loisirs Ville de Troyes

L'inscription à l'Accueil de Loisirs est possible pour tout enfant mineur, scolarisé et âgé de trois ans minimum dans le trimestre qui suit le 1er jour de fréquentation de l'accueil de loisirs et douze ans maximum au 31 août de l'année en cours.



L'inscription pour les mercredis est annuelle au moyen du dossier également valable pour la restauration scolaire, l'accueil et les activités périscolaires. Il est disponible sur le portail famille.troyes.fr, dans les accueils de loisirs, à l'Espace Audiffred ou dans les maisons de quartiers.

L'organisation des A.L. nécessitant notamment la mobilisation d'animateurs pour l'encadrement des enfants et le cas échéant l'organisation du transport, pour chaque période, une date limite d'inscription est arrêtée :

- Mercredi : au plus tard 7 jours calendaires pleins avant la fréquentation (extrait du règlement intérieur art.3)



Pour les enfants ne fréquentant pas une école maternelle ou élémentaire publique Troyenne, un certificat de scolarité est nécessaire.



Ville de Troyes - Tarifs 2022
applicables à compter du 1er janvier 2022 (sauf dispositions particulières)

ACCUEILS DE LOISIRS 3 à 12 ans			
Désignation des tarifs	Pour mémoire tarifs applicables jusqu'au 31/12/2021	Tarifs 2022 applicables à partir du 1er janvier 2022	Mode de fixation
3 à 12 ans - Vacances scolaires - Journée avec repas			
Quotient familial			
0 €	300 €	4,00	tarification
301 €	300 €	4,00	tarification
301 €	700 €	7,20	tarification
701 €	900 €	9,40	tarification
901 €	1 100 €	14,00	tarification
1 101 €	et plus	14,80	tarification
3 à 12 ans - Vacances scolaires - Journée sans repas			
Quotient familial			
0 €	300 €	3,75	tarification
301 €	300 €	4,00	tarification
301 €	700 €	6,40	tarification
701 €	900 €	7,00	tarification
901 €	1 100 €	9,00	tarification
1 101 €	et plus	11,00	tarification
3 à 12 ans - Mercredis journée complète avec repas			
Quotient familial			
0 €	300 €	4,00	tarification
301 €	300 €	4,00	tarification
301 €	700 €	7,20	tarification
701 €	900 €	9,40	tarification
901 €	1 100 €	14,00	tarification
1 101 €	et plus	14,80	tarification
3 à 12 ans - Mercredis journée complète sans repas			
Quotient familial			
0 €	300 €	3,75	tarification
301 €	300 €	4,00	tarification
301 €	700 €	6,40	tarification
701 €	900 €	7,00	tarification
901 €	1 100 €	9,00	tarification
1 101 €	et plus	11,00	tarification
3 à 12 ans - Mercredis, en 1/2 journée sans repas			
Quotient familial			
0 €	300 €	2,00	tarification
301 €	300 €	2,40	tarification
301 €	700 €	3,00	tarification
701 €	900 €	4,00	tarification
901 €	1 100 €	4,80	tarification
1 101 €	et plus	6,00	tarification



L'A.L. fonctionne tous les mercredis, voici le type d'accueil proposé :

Accueil en journée complète sans repas :

Les enfants sont accueillis de 7h30 (avec possibilité d'arrivée échelonnée jusqu'à 9h15) à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (avec possibilité de départ échelonné à partir de 17h15).

Accueil en journée complète avec repas :

Les enfants sont accueillis de 7h30 (avec possibilité d'arrivée échelonnée jusqu'à 9h15) à 18h00 (avec possibilité de départ échelonné à partir de 17h15)

L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VASSAULES...

...s'attache à favoriser la vie en collectivité afin de permettre aux enfants de plus de 6 ans de vivre des temps de loisirs et de vacances conviviaux. L'espace est particulièrement adapté à cette tranche d'âge et permet la mise en place d'activités tant créatives que sportives. L'ouverture vers les autres est au centre des préoccupations de l'équipe d'animation qui œuvre pour le « vivre ensemble ».



Accueil de Loisirs des Vassaules

6, rue des Vassaules

Capacité de 50 places
Accueil des enfants de
6 à 12 ans



Journée complète sans repas

accueil des enfants de 7h30 à 12h
et de 13h30 à 18h15

Journée complète avec repas

accueil des enfants de 7h30 à
18h15



L'Accueil de Loisirs se situe dans le secteur Nord-est de la ville.
La ligne N°3 de la TCAT dispose d'un arrêt proche sur l'axe pénétrant Chomedey-Vanier.
L'Accueil de Loisirs est fréquenté par un public majoritairement issu du quartier des Vassaules.
L'Accueil de Loisirs des Vassaules se situe au sein de l'Espace intergénérationnel Marie-Louise Fautsch.

Les familles sont accueillies au sein d'un vaste hall, destiné également à l'affichage.

Ce dernier dessert des espaces mutualisés :

Au rez-de-chaussée :

- un bureau
- une grande salle d'activité polyvalente avec tables et chaises (mobilier adulte)
- deux salles d'activités avec des espaces de jeux aménagés
- une salle de rangement pour le matériel pédagogique
- une cuisine avec point d'eau
- des sanitaires adultes

Des escaliers et un ascenseur permet d'atteindre le premier étage :

- une salle d'activités avec tables et chaises (mobilier adulte) avec de nombreux rangements intégrés
- une salle de « danse » avec parquet et miroir aux murs
- une costumerie / accessoires
- un espace extérieur clos, avec un préau

La restauration collective est organisée dans le restaurant scolaire de l'école Preize.
Le parc et le gymnase des Vassaules sont à proximité.

Préambule

Au travers d'un projet éducatif ambitieux, les accueils de loisirs de la Ville de Troyes s'engagent à mettre en place des activités éducatives de qualité à destination de tous les enfants. (Extrait du Projet Educatif de la Ville de Troyes)

Troyes, Ville Amie des enfants, place l'enfant au cœur de la réflexion éducative. La Convention Internationale des Droits de l'enfant avec son article 29 donne ainsi un cadre général de référence en la matière, sur lesquels les équipes pédagogiques doivent s'appuyer:

Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant

et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités

Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies

Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité

de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne

Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre

dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone

Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel

Orientations pédagogiques

Fort de nos parcours, de nos valeurs et des exigences du SEJ, nous avons à cœur de placer l'Enfant au cœur de notre projet.

Ainsi nous avons opté pour la pédagogie de la décision. Les enfants pourront donc faire des choix, prendre des décisions et en assumer les conséquences, ce qui permettra de:

Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant

Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre

Ainsi, il a la possibilité de choisir entre plusieurs activités mais aussi de faire des erreurs, d'expérimenter et donc d'apprendre de façon naturelle. Les animateurs sont à son écoute et l'accompagnent dans ses choix en prenant en compte son bien-être.

Nous avons donc fait en sorte que la journée soit décidée avec eux et réfléchie de manière à ce qu'ils puissent l'adapter à leur rythme. Ils pourront donc osciller entre activités animés, ateliers autonomes et quand bien même ne rien faire !

" Les enfants ont besoin de temps de pause qui permet d'imaginer et de poursuivre leurs propres processus de pensée ou d'assimiler leurs expériences à travers le jeu ou tout simplement en observant le monde autour d'eux. C'est ceci qui stimule l'imagination, tandis que l'écran (entre autre), a tendance à court-circuiter ce processus et le développement de la capacité créative."

Laisser l'enfant "libre" d'organiser sa journée, de se déplacer dans la structure est un choix mûrement réfléchi. Cela ne signifie pas qu'il peut faire tout ce qu'il veut quand il le veut mais au contraire de lui poser un cadre sécurisant afin qu'il puisse s'épanouir.



L'animateur a un rôle capital dans cette pédagogie.

Il doit avant tout être un repère pour l'Enfant. Hors de ses cadres habituels (espaces familial, scolaires etc.), ce dernier se retrouve plongé dans un nouveau groupe et un nouveau lieu ayant de nouvelles règles. Bien que ce nouvel espace offre de nouvelles opportunités, il est inconnu et peut vite devenir « inquiétant ». Le fait de tout construire avec le groupe nécessite pour l'adulte de l'aider à bien poser le cadre afin qu'il sécurise l'ensemble de ses membres.

L'adulte est alors un point d'ancrage, de sécurité affective et morale. Il doit être disponible pour accompagner l'enfant dans ses questionnements émergents de cette liberté nouvelle.

Il doit aider l'enfant à faire seul. La manière dont l'adulte réalise cet accompagnement conditionne l'indépendance de l'enfant et sa possibilité d'être vraiment autonome.

Par exemple, si l'enfant veut travailler le carton mais qu'il n'a jamais utilisé ni cutter ni pistolet à colle, le non accompagnement de l'adulte à cet instant serait dangereux, ou se solderait potentiellement par un abandon de l'enfant (manque de confiance en lui, découragement suite à des échecs répétés voire blessure légère ou profonde suite à une mauvaise manipulation etc.)

Dans cet exemple, l'enfant ne peut devenir complètement autonome que s'il est armé des connaissances suffisantes pour pouvoir réaliser son activité seul : ici se situe le rôle de l'adulte. Cela n'est pas vrai que pour le pistolet à colle ou le cutter, il peut s'agir de connaissances de la vie courante (faire ses lacets, couper sa viande...), de compétences sociales (communiquer, débattre) et bien d'autres sujets.

« L'autonomie ne se décrète pas, elle se construit progressivement ». La complexité d'un tel accompagnement est évidente : à quel moment il permet à l'enfant de s'émanciper de manière libre et autonome ? A quel instant il contraint l'enfant dans sa pensée divergente et sa capacité à penser par lui-même ? L'adulte accompagnant marche sur le fil et va devoir trouver un équilibre.

L'adulte va d'autre part aménager son espace AVEC les enfants.
Le but étant de multiplier les opportunités leur permettant de s'approprier leur environnement.

Prenons l'exemple d'un enfant libre de déambuler dans l'Accueil de Loisirs. S'il ne sait pas où il est, ce qu'il est possible de faire et s'il n'a pas accès aux ressources disponibles, ses choix seront vite très restreints, non pas en fonction des lieux mais par manque d'information et d'accompagnement de la part de l'adulte. Il reste donc garant du milieu dans lequel évoluent les enfants.

En accord avec le fait de placer l'enfant au cœur de ses préoccupations, l'adulte doit avoir confiance en l'enfant. Cela passe d'abord par la compréhension et la confiance en les méthodes pédagogiques proposées. Ensuite, l'adulte doit croire en la capacité des enfants – des êtres humains en général – à être capables d'autonomie.

Enfin, il est essentiel qu'il conçoive l'enfant comme un individu à part entière et pas uniquement une personne en devenir.

L'autonomie de l'enfant est donc déterminée par cette conception de l'adulte. Il peut arriver qu'un enfant « perde » momentanément la confiance de l'adulte par un acte ou des propos inappropriés, mais ce dernier doit offrir les moyens à l'enfant de regagner cette confiance et donc de rétablir le lien entre eux.

En tant qu'adulte, il faut donc savoir établir un lien de confiance à double sens : l'enfant doit gagner la confiance de l'adulte pour jouir de toute l'autonomie à laquelle il prétend et l'adulte doit gagner celle de l'enfant pour qu'une relation de qualité puisse émerger. Lorsqu'un tel cadre est mis en place, l'adulte s'efface alors peu à peu et l'enfant profite de son autonomie acquise.



Exigences du Service Enfance Jeunesse

Enfin, cette année, le Service Enfance Jeunesse a décidé de travailler et de faire travailler les équipes d'animation plus particulièrement sur deux domaines étroitement liés qui lui tiennent particulièrement à cœur :

La lutte contre les Violences Educatives Ordinaires

le « STOP PUNITIONS »

LES CONSÉQUENCES DES VIOLENCES EDUCATIVES ORDINAIRES (VEO)

Les Violences Educatives Ordinaires (VEO) sont les négligences et privations, les violences physiques, verbales ou bien psychologiques qui sont utilisées, tolérées et parfois même recommandées contre les enfants pour corriger un comportement que l'adulte juge inadapté ou inapproprié.

LES FORMES DES VIOLENCES ÉDUCATIVES ORDINAIRES

- Les violences physiques : fessée, gifle, oreille tirée, tape sur la main, pincement, cheveux tirés, laisser un bébé pleurer...
- Les violences verbales : cri, hurlement...
- Les violences psychologiques : punition, chantage, menace, moquerie, dénigrement, humiliation, culpabilisation, retrait d'amour, menace d'abandon, isolement, obliger à finir l'assiette...
- Négligences et privations : privation de nourriture, de soins, d'affection, absence de communication, négation des émotions...



CONSÉQUENCES DES VEO SUR LE DÉVELOPPEMENT CÉRÉBRAL

- Mise en place d'une mémoire traumatique et, par conséquent, de conduites d'évitement et de dissociation
- Consommation de produits dissociants (alcool, cigarettes, drogue, médicaments...)
- Adoption de conduites dissociantes (scarifications, brûlures, passages à l'acte violents pour soulager...)
- Anorexie, boulimie, alimentation chaotique
- Pratique de sports extrêmes ou sport pratiqué de manière intensive (au risque d'épuisement et de blessures)
- Destruction de neurones, diminution de la substance blanche et grise



CONSÉQUENCES DES VEO SUR LA SANTÉ PHYSIQUE

- Affaiblissement du système immunitaire
 - Maladies chroniques
 - Maladies auto immunes
- Ex : diabète, sclérose en plaques, polyarthrite...
- Corrélation entre une mauvaise gestion du stress et risque de développer un cancer



CONSÉQUENCES DES VEO SUR LA SANTÉ MENTALE

Risques accrus

- de dépression,
- de suicide,
- de troubles de la personnalité,
- de comportements anti sociaux,

Baisse de l'estime de soi, de la confiance en soi et en les autres
Mauvaise gestion du stress, anxiété, troubles de l'humeur

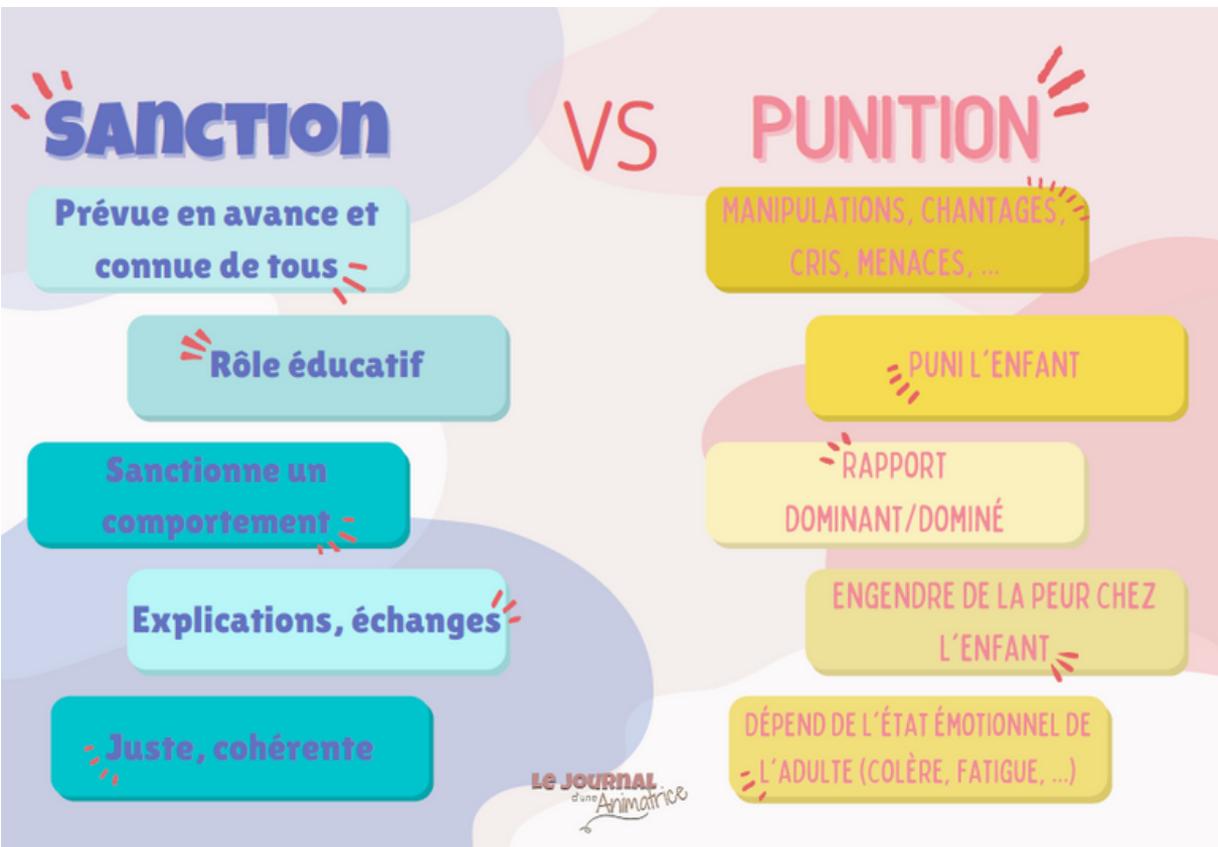


CONSÉQUENCES DES VEO SUR LE SENS ÉTHIQUE

- Le recours à la violence brouille les repères du bien et du mal.
- La violence éducative apprend aux enfants qu'on a le droit de faire du mal à ceux qu'on aime, qu'on peut être tapé par les personnes qui sont supposées nous aimer le plus au monde, que les plus grands ont le droit de faire du mal aux plus petits, que la violence est un moyen légitime de résoudre les problèmes.



apprendreaeducer.fr



ee

ee





PUNITION / SANCTION / REPARATION



Dans le langage courant, on a tendance à considérer sanction et punition comme synonymes. Il s'agit de faire respecter le pouvoir des adultes sur les enfants en ayant recours à des moyens disciplinaires pour supprimer les comportements non acceptables. Or il existe une différence entre punition et sanction car on peut envisager la discipline sous deux angles radicalement différents :

- la dimension répressive qui concrétise le pouvoir du fort (l'adulte) sur le faible (l'enfant) : on est alors dans le registre de la punition,
- la dimension réparatrice qui est justifiée par des règles connues par tous (adultes et enfants) et acceptées par avance : on est alors dans le registre de la sanction.

La punition est :

- entièrement décidée par la personne en situation de pouvoir et est donc souvent ressentie comme injuste
- complètement ou partiellement subjective et pourra varier d'un individu à un autre (en fonction du niveau d'agacement ou de fatigue, de sa préférence pour tel enfant...)
- arbitraire car elle dépend du bon vouloir de l'individu en position de supériorité
- une réaction (souvent émotionnelle) à un comportement *perçu* comme une transgression ou une faute
- prise pour accentuer la culpabilité ou servir d'exemple et non pour réparer
- un châtiment sans rapport avec la faute

Punir c'est faire preuve de pouvoir et de puissance, en plaçant l'enfant dans l'impuissance et la soumission.

La sanction est la conséquence naturelle d'un acte, c'est une réponse à une transgression.

La sanction éducative intervient lorsqu'il y a transgression d'une limite ou d'une règle. Elle ne vise qu'au rappel et à l'existence de celles-ci. Ce qui est bien différent pour la punition qui peut faire mal, blesser, humilier, rabaisser...

Elle permet de :

- réinscrire l'enfant dans l'existence d'une règle et donc de le réintégrer au sein d'un collectif (la sanction n'a pas pour vocation la vengeance)
- rétablir une relation altérée par une souffrance commise de l'un sur l'autre
- recréer du lien, de l'amitié. Elle s'appuie sur le double principe d'accorder à la victime le soulagement et de permettre à l'autre de l'apaisement, du rachat, un pardon. En ce sens, il semble que la nature de la réparation n'appartient qu'aux protagonistes du conflit. Ce serait contraire à cette idée que de l'imposer ou plus, d'en imposer la forme, par exemple avec le récurrent « va t'excuser ! ». C'est donc à celui qui se reconnaît en erreur de faire la démarche de proposer lui-même une réparation et à la « victime » de l'accepter ou pas.
- réparer autrui et aussi se réparer soi-même
- servir de référence éducative dans le sens où elle place l'enfant devant sa propre auto responsabilisation



La sanction doit :

- être expliquée
- être tenue
- être mesurée
- être juste
- être limitée dans le temps
- être proportionnelle à la gravité de la faute
- être réversible (possibilité de réparation)
- être immédiate (dans la mesure du possible)
- concerner la faute commise
- être en réponse à l'indignité d'un acte et non à l'indignité d'une personne (on sanctionne parce que l'enfant a volé, pas parce qu'il est un voleur)

Elle suppose des conditions : l'existence d'une référence : loi, règlement, consensus



La punition fait mal, la sanction fait grandir

et n'oublions pas de saluer et de valoriser les comportements et attitudes positives des enfants !

Objectif éducatif retenu

Dans cette démarche d'éducation partagée, les Accueils de Loisirs municipaux promeuvent la laïcité, la mixité et l'égalité d'accès aux activités.

Le projet pédagogique est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe d'animation, les intervenants, les parents et les enfants.

-  Il définit les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action. Le projet pédagogique permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne.
-  Il s'appuie notamment sur le patrimoine historique, culturel et naturel local, afin de contribuer à la valorisation du territoire de vie des enfants.
-  Il intègre les enjeux relatifs à la maîtrise de la langue, la compréhension logique, la coordination spacio-temporelle, la créativité et aux savoir-être indispensables à la vie collective.
-  Il est élaboré par le/la directeur/trice de l'accueil de loisirs en partenariat avec les animateurs, en référence au projet éducatif de la Ville de Troyes, en cohérence avec le PEDT.

Ce projet doit permettre de répondre précisément aux questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il indique les moyens humains, matériels et organisationnels de mise en œuvre dont dispose l'équipe et les choix pédagogiques.



Durant l'année précédente nous avons pu proposer différents projets et ainsi voir ceux sur lesquels les enfants accrochaient et au contraire ceux qui allaient nous permettre de faire émerger des problématiques.

La **coopération** fut notre objectif phare. En proposant des fresques communes et jeux de coopération entre autre, nous avons pu constater un début de changement dans l'individualisme qui régnait au sein des enfants. Nous avons donc décidé de continuer sur cette lancée.

Le projet "Tous Pareils, tous différents" a rencontré un vif succès durant les vacances d'été. Curieux et engagés durant nos temps d'échange sur le droit à la différence, les enfants nous ont montré leur intérêt pour découvrir leurs autres droits .

C'est pourquoi nous avons décidé d'orienter notre travail vers:

Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant

et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités

Objectifs modalités d'évaluation du projet



OBJECTIF ÉDUCATIF

Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités

OBJECTIF GÉNÉRAL

Permettre à l'enfant de découvrir et défendre ses Droits à travers les activités artistiques et d'expression



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Découvrir les Droits de l'Enfant et sa Convention Internationale
Faire des choix et en assumer les conséquences

LES MODALITÉS D'ÉVALUATION DU PROJET

Pendant toute la durée de la période, en fin de journée, l'équipe d'animation mènera une évaluation via des outils actifs d'évaluation (murs d'expression, cibles d'évaluation ...). Cela permettra aux enfants d'évaluer notamment :

- l'ambiance générale entre les enfants ;
- l'avis des enfants sur les ateliers mis en place

Au cours de la journée, les enfants pourront s'exprimer sur leurs ressentis et leurs attentes, via notamment des moments de débats.

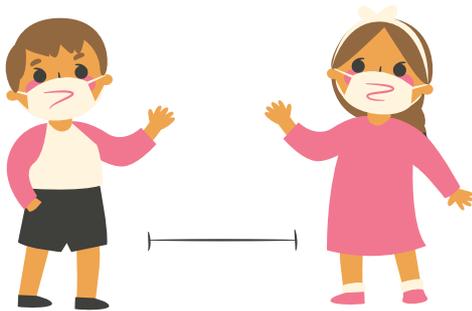


LA JOURNÉE TYPE 6-12 ANS



7H30 - 9H15

Accueil échelonné des familles et des enfants



9H00 - 11H30

Rangement des activités du temps d'accueil
Rituel du Matin – choix des activités / forum /
activités libres / Projets de l'enfant /
Evènement



11H30 - 13H45

Retour au calme et rangement
Temps de repas

jeux libres dans la cour de la restauration
Retour à l'accueil de loisirs



14H - 16H15

Temps calme

Activités / Projet de l'enfant / Evènements
(grands jeux, sorties ...)

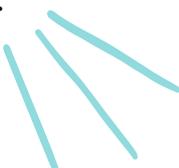
16H15 -17H15

Forum
Evaluation des ateliers et du ressenti des enfants
Gouter



17H15-18H15

Accueil des familles et départ échelonné
Échange avec les parents autour des activités du
jour
Rangement des salles d'activités.



Temps d'accueils

Cette journée s'articule autour de « temps » qui donnent des repères à l'enfant et qui structurent sa journée .

L'équipe doit envisager la journée comme une progression pour lui donner du sens et non comme une succession d'activités.

L'Accueil de Loisirs est l'opportunité de partager une vie en collectivité en ayant du plaisir à vivre ensemble.

Les temps d'accueil échelonnés du matin et du soir

Ce sont des moments importants.

Le directeur, ou un animateur aidé d'un ou plusieurs enfants , par roulement accueille les parents, note les présents et les informe du déroulement de la journée ou/et prend en compte les informations transmises par ces derniers (fatigue, heure de départ, ...).

A l'arrivée de chaque enfant, l'animateur "volant" lui propose un endroit pour poser ses affaires et l'accompagne aux toilettes pour lavage de mains. A son retour il lui propose un jeu, une activité dans les Salles à thèmes ou d'aller dans la mezzanine ne rien faire s'il souhaite rester tranquille.

Rappel réglementaire:

Les enfants de plus de 6 ans peuvent arriver non accompagnés.

Le départ : À l'exception des rendez-vous médicaux justifiés préalablement par écrit auprès du directeur de l'A.L, toute sortie est définitive.



L'identification des personnes qui viennent chercher un enfant doit être réalisée systématiquement (CNI ou équivalent) en adéquation avec les personnes mentionnées dans le dossier de l'enfant.

Afin de permettre le bon déroulement des activités tout en tenant compte du rythme de vie des familles, les départs échelonnés sont possibles le soir uniquement à partir de 17h15.

Par mesure de sécurité, l'enfant, non autorisé à quitter seul l'A.L., est remis à son responsable légal exclusivement dans l'enceinte de la structure. **En aucun cas, les enfants ne peuvent être récupérés au cours d'une sortie, à la descente du bus ou dans la rue.**

Les enfants de plus de 6 ans autorisés à quitter seuls l'A.L. le quittent à 12h00 lorsqu'ils ne déjeunent pas ou à 18h15. Cette autorisation est subordonnée à une décharge de responsabilité signée du (des) responsable(s) légal(aux).



Temps d'activités



L'animateur se doit de réfléchir sur le pourquoi et le comment de l'activité.
En effet, il ne doit pas être là pour simplement proposer des activités.
Il se doit de réfléchir à son rôle, sa posture et ce qu'il peut apporter aux enfants.

Le cœur de notre projet étant la pédagogie de la décision et d'amener à l'autonomie, les enfants seront donc autant que les adultes en capacité de réfléchir et créer leurs activités.

Pour se faire, nous avons décidé de fonctionner via 2 possibilités:

- Activités Autonomes via des tutos, guide...
- Activités proposées par les animateurs/enfants



LES SALLES À THÈMES

Suite à notre organisation, nous avons décidé de créer des «Salles à thèmes».

Celles-ci sont équipées avec le matériel correspondant à la thématique et seront gérées de manière autonome par les enfants ou bien animés par les adultes. L'ensemble est régi par des horaires, des règles...

Suivant un planning prédéfini, les animateurs vont dans chaque salle permettant de proposer plusieurs types d'activités. Ils seront là pour animer mais également permettre aux enfants de s'approprier les lieux en réadaptant constamment l'agencement, le fonctionnement ...



Salle de Jeux



Cette salle est une véritable ludothèque pour les enfants. Nous savons que les jeux de société permettent de passer de bons moments mais ils aident également les enfants à travailler leur logique, coopération, stratégie...

Sans s'en rendre compte l'enfant va également intégrer d'autres notions : attendre son tour, écouter les autres, suivre des consignes précises – les mêmes pour tout le monde, poursuivre le jeu jusqu'au bout, accepter de perdre... Pas si facile, mais comme à l'accueil de loisirs ou à la maison, cela s'appelle « **vivre en groupe** ».



Salle des Artistes

Pas question ici de coloriages.

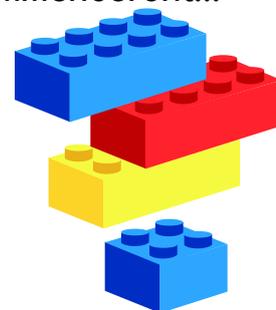
On y peint, on y expérimente ou on augmente sa collection de bijoux.
Dans cette salle tout y est pour mettre de la couleur dans le centre.
Individuelle ou collective les œuvres n'en seront que magnifique.



Salle des Architectes

Legos, Clips, Kapla ... on imagine, on monte avec ou sans modèle, on démonte .
En résumé on construit seul ou à plusieurs :)

Grâce à ces jeux de constructions, les enfants passent de bons moments tout en faisant travailler leur motricité fine, leur logique et à accepter l'échec.
Ce qu'ils construisent ne tiendra pas toujours, alors ils recommenceront...
Ils apprendront de leurs échecs !





N Salle d'Expression

Du chant, de la danse, du théâtre, de la relaxation ...
Tout y sera organisé pour que les enfants puissent s'exprimer à leur façon sur
différents domaines.

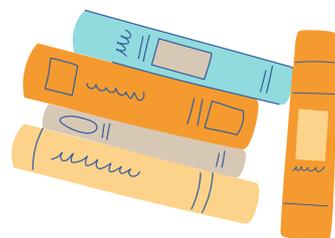
En autonomie ou animé par des adultes, chacun y trouvera son compte.



N Espace "Biblio-Chill"

Dans la mezzanine, des canapés sont installés pour les enfants qui
souhaiteraient se poser.

Discuter, lire, se reposer ... c'est l'endroit parfait !





L'extérieur sera utilisé comme terrain de jeu durant toute la période.

Au sein de l'accueil de loisirs les enfants peuvent circuler librement entre chacune de ces salles. Ils doivent cependant informer les animateurs de leurs sorties et surtout ranger ce qu'ils ont utilisés.



Activités Animées

Comme vu dans nos objectifs pédagogiques les activités seront axées sur la coopération et sur la découverte de la nature.



Coopération

Tour de Froëbel, Molky, Parachute, Kinball, mais aussi les fresques créatives collectives, les spectacles, autant d'activités qui favorisent la cohésion au sein du collectif et la coopération plutôt que la compétition.

Grands jeux

D'une durée minimum d'1h30 les grands jeux sont des activités permettant aux enfants d'être plongés dans un imaginaire et de participer à des aventures. Enquête policière, jeu de piste, jeu TV, olympiades, escape game, les enfants vivent ces temps une fois par semaine et peuvent participer à la préparation et l'animation de ces grands jeux.



Repas

Le temps du déjeuner

Ces temps favorisent les échanges, les discussions et développent aussi l'autonomie et à la responsabilisation. L'équipe d'animation privilégiera une organisation avec ces objectifs, tout en respectant les contraintes sanitaires (lavage des mains, plan de table...)

Les animateurs seront garants de ces moments d'éducation à la santé et au partage. Les enfants seront donc invités à communiquer davantage sur leur degré d'appétit afin d'éviter un maximum le gaspillage de nourriture mais il ne sera cependant plus possible pour eux de se servir ou de débarrasser leurs tables.

La restauration collective est organisée par le prestataire Sodexo. Les menus sont affichés un mois à l'avance à l'Accueil de Loisirs et sur le portail famille.troyes.fr.

L'équipe proposera aussi des repas hors de la cantine, type « *pique-niques et repas randonnées* », permettant de s'affranchir des contraintes horaires et d'intégrer les repas dans l'imaginaire de la journée par exemple.

Le goûter

Le goûter est préparé par chaque animateur accompagné d'enfants volontaires. Il est diversifié et est un moment pendant lequel les animateurs effectuent un retour sur la journée des enfants.

MENU



Extrait du règlement intérieur art.2 :

« Pour une inscription en journée complète avec repas pendant les vacances scolaires, le repas et le goûter sont fournis par l'A.L. Pour une inscription le mercredi après-midi, le goûter est fourni par l'A.L.

Les menus prennent en compte différents critères :

- l'équilibre alimentaire journalier dicté par le GEMRCN (Groupe d'Étude des Marché de Restauration Collective et de Nutrition) et le PNNS (Programme National Nutrition Santé)*
- la saisonnalité des produits*
- l'intégration de produits biologiques et de produits locaux*

Le service de restauration a une vocation collective, il ne peut répondre à des exigences alimentaires liées à des convenances ou convictions personnelles.

Deux types de repas sont proposés : repas classique et repas végétarien protéiné.

Le choix de repas est précisé lors de l'inscription et pour la durée de l'année scolaire lorsqu'il s'agit des mercredis ou la période de vacances choisies. Les demandes de changement doivent être sollicitées par écrit auprès du service Relations avec les usagers dans le délai prescrit par l'article 3.3 du présent règlement. Les menus sont affichés un mois à l'avance à l'Accueil de Loisirs et sur le portail famille.troyes.fr.

Les enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires ont accès au service de Restauration collective. Cet accès nécessite la mise à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé établi à la demande des parents et validé par la Collectivité qui détermine les modalités de fourniture de repas spécifique hypoallergénique. »



Temps Calme

Temps Libre



Après le repas un temps plus tranquille est organisé.

Il a plusieurs avantages:

- il permet à l'enfant de se libérer des tensions accumulées dans la matinée
- de transférer les nouvelles connaissances dans la région de son cerveau responsable de la mémoire à long terme. Il doit être sécurisant et accompagné.

A l'Accueil de Loisirs, l'équipe le décline sous deux appellations :
Relax'/Temps calme et Temps libre

La **Relax'/Temps Calme**, consiste à aménager un coin calme (coussins, coin « cocooning » etc.) afin que les enfants puissent se poser mais correspond uniquement aux enfants demandeurs.

Pour tous, ce moment doit être calme et permettre à chacun de se ressourcer après les repas et est appelé « *Temps calme* » s'il est animé (méditation, massages...) ou « *Temps libre* » si les enfants choisissent de se rassembler en petit groupe pour parler, faire des jeux de société ...

Enfin, nous considérons que le besoin de sommeil est souverain et que chaque enfant est à même de connaître son propre rythme. Ainsi un enfant a la possibilité de se reposer dès qu'il le souhaite, qu'importe son âge ou l'heure de la journée.



Les moyens humains

Les directeurs/trices

La direction de l'Accueil de Loisirs est assurée par une personne permanente de la Ville de Troyes.

Les **directeurs/trices sont formés/ées** à la démarche de projet et bénéficient d'une formation continue. Ils/elles dirigent l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique de leur structure.

Un **livret de direction** leur est remis à leur arrivée (fiche de poste, projet éducatif, règlement intérieur des Accueils de Loisirs de la Ville de Troyes, élaboration du projet pédagogique, le livret de l'animateur, affichages obligatoires, pièces à présenter en cas de contrôle, fiche de sortie, notes de services ...)

N Fonctions du/de la directeur/trice de l'Accueil de Loisirs

Elle garantit la sécurité physique et morale des enfants accueillis, met en œuvre le projet éducatif, veille au bon fonctionnement de l'accueil en termes de gestion administrative, matérielle et financière.

Connaissance du contexte :

- s'approprie du Projet Educatif
- élabore la trame du projet pédagogique
- rencontre les personnes susceptibles d'être des partenaires locaux
- échange avec l'organisateur sur la mise en œuvre du projet éducatif et l'aide dans son évaluation

Conduite pédagogique :

- présentation et explication de la trame du projet pédagogique de la structure en concertation, le met en œuvre quotidiennement et l'évalue
- æ la présentation et l'explication de la trame du projet pédagogique à l'équipe d'animation se fait lors des réunions de « préparation ». La direction est garante de son organisation. L'objectif de ces rencontres est de mettre l'équipe dans une dynamique de projet.
- définition des objectifs et finalisation du projet pédagogique
- mise en œuvre cohérente des projets et mise en œuvre d'une démarche d'évaluation collective
- choix des méthodes pédagogiques
- rend compte à l'organisateur du fonctionnement de l'accueil



Gestion d'équipe – management :

- participe au recrutement de l'équipe d'animateur(trice)
- conçoit une démarche d'évaluation des animateurs
- accompagne l'équipe dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leur projet d'animation / d'activités
- organise et anime des réunions d'équipe (soit 5 heures par mois)
- transmet les informations liées aux réglementations nationales, régionales et départementales Jeunesse et Sports
- forme et évalue les animateurs, notamment les stagiaires
- participe au temps de travail/réflexion (soit deux heures par semaine)

Gestion budgétaire, du matériel, administrative, de l'alimentation, du personnel et des locaux :

- demande le budget prévisionnel, le suit,
- élabore les devis et les réservations des prestations pour les activités spécifiques

- commande le matériel, vérifie son rangement et son entretien

- constitue les dossiers des animateurs/trices (diplômes, certificats médicaux)
- déclare l'Accueil de Loisirs à la DDCSPP et vérifie la déclaration à la PMI (si présence d'enfants de moins de 6 ans)
 - affiche les documents obligatoires
- vérifie les dossiers d'inscription des enfants (notamment régulièrement les numéros de téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence)
 - tenue des registres de présence des enfants
 - réalisation du bilan de fonctionnement

- s'assure de la commande initiale des repas et goûters
 - suivi des commandes de ces derniers

- tenue du registre du personnel (dont émargement)
- gestion du personnel (horaires, temps de pause, autorisations d'absence ...)
 - suivi de l'envoi des certificats de stage pratique des animateurs/trices

- vérifie de la disponibilité des locaux
 - vérifie leur conformité
- inspection des locaux, l'extérieur, les véhicules afin de repérer les éventuels dangers et baliser/réparer/informer l'organisateur si nécessaire
 - aménager les locaux avec le matériel adéquat
 - rangement et nettoyage



Sécurité/santé :

- vérifie les particularités de l'environnement, de l'existence d'arrêts locaux (zones interdites, dangereuses ...)
- met en place et suivi des protocoles de sécurité (incendie, confinement, exercices d'évacuation ...)
- prépare et suit des trousse de secours/pharmacie et registre d'infirmierie
- lit les fiches sanitaires et repère des éventuelles allergies, P.A.I. entre autres

Les animateurs/trices

Ils/elles sont, en majorité, des vacataires. Le service Accueil Enfance Jeunesse a le souci de constituer des équipes stables.

Pour cela, les équipes d'animation **sont formées** à la démarche de projet et sont impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique.

Des temps de préparation, d'échanges et de réflexion sont proposés tous les mois (soit 5 heures).

Un **livret de l'animateur/trice** est remis à leur arrivée (descriptif du poste, projet éducatif, règlement intérieur des Accueils de Loisirs de la Ville de Troyes, projet pédagogique en cours, les fonctions, notes de services ...)

N Fonctions de l'animateur/trice de l'Accueil de Loisirs

il/elle travaille à la mobilisation des individus au sein des groupes et privilégie la dimension collective dans son action éducative.

Auprès des enfants, il/elle :

- est garant de la sécurité physique morale et affective des enfants
- connait les différentes règles de sécurité essentielles quant aux activités
- fait part au directeur des problèmes survenus au cours de la journée (mêmes minimes)
- est force de proposition et s'adapte quand une activité ne fonctionne pas
 - sait adapter les activités à l'âge des enfants
- gère complètement son activité de la préparation jusqu'au rangement
 - respecte les enfants en tant qu'individu à part entière
 - est à l'écoute des enfants

Après des parents, il/elle :

- va vers les parents afin d'échanger quant à la journée de leur enfant
- sait répondre à des demandes d'organisation ou sait orienter vers les personnes concernées
- est présent et actif aux moments de l'accueil et du départ



Avec ses collègues, il/elle :

- respecte ses collègues
- sait travailler en équipe et écouter l'autre
- participe aux réunions de préparation
- sait se remettre en question et avoir un positionnement sur son action

Les prescriptions spécifiques à l'encadrement des mineurs émises par l'organisateur sont affichées dans le bureau du directeur notamment sous forme de note de service.



Modes d'interventions

Faire faire / faire jouer : l'animateur définit les règles, l'organisation, le fonctionnement.

L'enfant perçoit l'animateur comme un adulte capable de transmettre des savoirs et des savoir-faire. Il aborde l'activité, dans une logique soumise aux règles définies par les adultes.

L'animateur définit les objectifs de l'activité, les moyens, fixe les règles et l'organise. Il reste le leader du groupe et se doit de mener à bien l'activité, de façon à atteindre les objectifs qu'il s'était fixé.

Ce mode d'intervention est structurant pour l'enfant, lui permet de sentir que l'animateur s'intéresse à lui.

Faire avec / jouer avec : l'animateur accompagne les enfants dans la réalisation de leurs projets.

L'enfant va devenir partenaire de l'adulte et va pouvoir se mesurer à celui-ci, dans une situation d'égalité.

L'animateur est partenaire et peut à ce titre intervenir sur le déroulement, au même titre que l'enfant. Il reste le garant de la continuité de l'activité.

Ce mode permet à l'enfant d'avoir un autre regard sur l'adulte. Il peut comparer ses capacités à celles de l'animateur, sans craindre d'être jugé.





Donner à faire / donner à jouer : l'animateur ne se contente pas de surveiller les enfants. Il agit sur l'environnement et non sur l'activité. L'enfant évolue dans un cadre qui a été prévu à cet effet. Il bénéficie d'un aménagement facilitant, qui lui permet de mener à bien son activité. L'animateur agit sur l'environnement et non sur le contenu. Il facilite le déroulement de l'activité, afin d'assurer sa continuité. Il résout les difficultés d'ordre matériel et organisationnel et garantit les limites de sécurité. Son rôle est d'anticiper les demandes et mettre le cadre en place.

Ce mode d'intervention permet à l'enfant de réaliser une activité, quand il le désire, sans être limité par ses propres capacités.



Laisser faire / laisser jouer : l'animateur permet aux enfants de jouer, de créer, d'inventer une activité de façon « libre », en veillant à la sécurité.

L'enfant est spontanément en activité, sans qu'il y ait nécessairement un adulte et sans autorisation préalable.

L'attitude de l'animateur est surtout liée à sa capacité à tolérer la spontanéité des enfants et à éviter d'interdire de façon abusive.

Ce mode d'intervention permet à l'enfant d'évoluer selon ses envies, ses besoins, ses humeurs, ses relations, son rythme et son imagination.

Ces modes d'intervention répondent à des situations précises, tenant compte d'un objectif, d'un moment, d'un lieu et d'un public. C'est en les diversifiant, que l'équipe d'animation trouvera l'équilibre qui permettra à l'enfant de se construire et de se développer harmonieusement.



Les Savoirs

Le savoir-être

L'animateur doit faire preuve d'ouverture, d'imagination, de curiosité. Il doit être cohérent dans ses actes et ses discours. Il doit être en conformité avec les éléments du projet pédagogique et respecter les règles de vie imposées au collectif. Par conséquent, l'animateur devra faire valoir son statut d'adulte, au profit du projet et au service de l'enfant.

Le savoir-faire

Animer, c'est être capable d'agir sur son milieu et sur le monde environnant, par la pratique d'une multitude d'activités. L'animateur devra tenir compte du public (développement et besoins de l'enfant), de ses compétences, en utilisant des moyens adaptés. L'animateur ne sait pas tout faire, mais il cherchera collectivement une réponse aux questions posées.

Le savoir-faire faire

L'animateur entre dans une relation d'aide avec l'enfant de manière à ne pas faire à sa place de façon à conserver un rôle éducatif. Il doit laisser à l'enfant un espace de découverte personnelle. Cette relation d'aide adéquate dans l'activité, suppose pour l'animateur, d'avoir préparé ses interventions.

L'équipe, dans son ensemble, accompagne les enfants en véhiculant de façon quotidienne les principes de laïcité, de mixité, de solidarité... contribuant ainsi au « vivre et à l'agir ensemble ».

Elle connaît et met en œuvre les projets éducatif et pédagogique et est garante du respect des règles établies dans les accueils de loisirs (règlement intérieur, règles de vie ...) comme à l'extérieur (code de la route, code civil ...).

Chacun de ses membres doit garantir la sécurité physique et affective de l'enfant, favoriser son épanouissement, l'accompagner dans son développement personnel.

Les normes d'encadrements

Les conditions d'encadrement et de qualification des accueils collectifs de mineurs sont fixées par les articles R227-12 à 228 Code de l'Action Sociale et des Familles.

La Ville de Troyes va au-delà, en préconisant :

-1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Un animateur en plus peut être positionné sur chaque accueil de loisirs, en fonction des besoins d'accompagnement.

Voir note de service liée aux déplacements (en annexe).

Temps de réunion

Des **temps de préparation, d'échanges et de réflexion** sont proposés tous les mois (soit 5 heures). La cheffe de service, les directeurs/trices, les animateurs/trices sont présents, des personnes peuvent être invitées afin d'enrichir les échanges ou apporter une compétence spécifique en lien avec le thème.

Le premier de l'année permet de présenter et d'expliquer la trame du projet pédagogique à l'équipe d'animation. Les thématiques des suivants sont définies avec les équipes d'animation.

Des **temps de bilan** sont proposés régulièrement par le directeur avec son équipe d'animation.

Des **temps d'évaluation** sont proposés à chaque animateur en fonction des besoins et attentes de la direction et/ou de l'animateur/trice de manière individuelle. Ces temps sont obligatoires en cas de stage pratique.

Les moyens matériels, financiers et partenariats

Les besoins en matériel pédagogique, sportif, d'entretien et de pharmacie sont renouvelés au fur et à mesure. Les différentes sorties sont estimées et planifiées. Tous les trimestres, les demandes, en cohérence avec le projet pédagogique, sont soumises pour validation à la hiérarchie.

Les partenaires sont un atout principal de la réussite d'un projet, ils se composent entre autres :

des familles

de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

de la Caisse d'Allocations Familiales

des Services de la Ville de Troyes

de la Police nationale, Gendarmerie

de l'Education Nationale

des intervenants

des prestataires ...

Afin de garantir la réussite du projet annuel de l'Accueil de Loisirs des Vassauls, l'équipe pédagogique a décidé de s'appuyer sur ces partenaires :

L'Association Les Francas de l'Aube

L'artiste Argadol

Assurance Communication



Assurance:

Chaque enfant inscrit dans un A.L. devra être garanti par une police d'assurance en responsabilité civile, pour tous les dommages qu'il causerait à toute personne ou tout bien, dans le cadre des activités. Les parents sont tenus de réparer les dommages qui pourraient être causés à des personnes ou des biens par leurs enfants dans le cadre des A.L. et d'établir une déclaration de sinistre auprès de leur assurance responsabilité civile en cas de dommages causés à des tiers.



Communication :

- affiche des projets éducatif et pédagogique
- met en place régulièrement de temps de partage et d'échange avec les familles
 - æ le premier de l'année scolaire étant destiné à une présentation des projets éducatif et pédagogique
- met en place et promeut les outils de communication avec l'organisateur et l'équipe d'animation afin de favoriser la communication avec les familles et l'évaluation de l'A .L. (portail famille, temps de partage et d'échange, questionnaires de satisfaction ...)
- maintient et encourage les liens avec les familles

Santé



La fréquentation des A.L. est subordonnée à la réalisation de l'obligation vaccinale énoncée par le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018. Une contre-indication aux vaccinations doit être attestée par un certificat médical ; la fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription doit impérativement être renseignée.

L'administration de médicament par le personnel de l'A.L. n'est pas autorisée sauf si le traitement est intégré à un P.A.I..

Si au cours de la journée, l'enfant développe des signes de pathologie, le directeur en informe le responsable légal et peut être amené à lui demander de venir le chercher.

En cas d'urgence, le directeur de l'A.L. fait appel aux services de secours.

Les animateurs ne peuvent pas effectuer des gestes de soin d'hygiène et ne peuvent notamment pas assurer le change de couches.

La propreté acquise constitue donc un préalable à l'accueil de l'enfant afin de lui garantir un accueil serein et de qualité. (extrait règlement intérieur art.2)



Accueil des enfants situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique

Les Accueils de Loisirs concourent au bien-être, à l'épanouissement et à l'intégration sociale des enfants y compris ceux en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique lorsque leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité.



Les enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires ont accès au service de restauration collective qui nécessite la mise à la mise en place d'un P.A.I.

La Ville de Troyes a mis en place un **certain nombre de mesures et de recommandations destinées à favoriser leur intégration** : renforcement des équipes d'animation en nombre, en fonction des besoins d'accompagnement, stages de formation, rencontre des familles.

Toute démarche d'intégration de mineurs en situation de handicap, atteint de maladie chronique ou de troubles ponctuels de la santé dans une structure de loisirs ordinaire doit mettre en avant le bien-être de l'enfant, tout en préservant également, l'harmonie du groupe d'enfants accueillis et de l'équipe d'animation.

L'accueil d'enfants en situation de handicap qui nécessite des conditions matérielles et pédagogiques adaptées doit faire l'objet d'un contrat d'accueil et d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Un entretien préalable avec le(s) responsables légaux permettra de définir en amont les adaptations nécessaires pour prévenir les difficultés et les sentiments d'échec ou de rupture, tant pour les familles concernées que pour l'équipe d'animation.

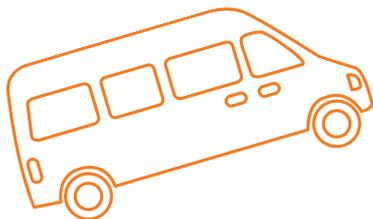


Ce temps d'échange avec le(la) chef(fe) de service Accueil Enfance Jeunesse de la Ville de Troyes et le(la) directeur(trice) de l'Accueil de Loisirs concerné est systématiquement réalisé afin d'échanger sur la situation l'enfant et de répertorier les informations sur le contrat d'accueil. Le cas échéant, la Ville de Troyes pourra faire appel aux services de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ou aux coordinatrices départementales handicap.

Il permet d'évaluer les conditions d'accueil et d'établir un contrat d'accueil les détaillant.

Une période d'essai progressive peut-être mise en place si besoin. Il pourra être demandé un certificat médical d'aptitudes/inaptitudes aux activités pratiquées à l'A.L. (extrait règlement intérieur art.2)

Sorties, Déplacements et Transports



En ce qui concerne les sorties et les déplacements, ils doivent s'accompagner systématiquement d'une fiche de sortie (voir livret du directeur et de l'animateur) mentionnant le nom de l'AL, son adresse, le numéro de téléphone de la direction, quelque soit la destination et la distance.

Chaque enfant doit porter un élément permettant l'identification de l'Accueil de loisirs de provenance (le nom de l'AL, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne référente du groupe en direction).

Dans le cadre de **transport d'enfants** dans un véhicule de 7 ou 9 places, le conducteur doit être accompagné par un animateur pour un trajet supérieur à 20 kilomètres.

Un trajet ne pourra excéder 2 heures, quel que soit le mode de transport. Les enfants seront comptés et identifiés à chaque montée et descente de véhicule.

Dans le cadre de l'utilisation **des transports en commun**, les équipes d'animation devront être particulièrement vigilantes et attentives à éviter les périodes de fortes affluences et les mouvements de foule, et ajusteront en conséquence, la répartition des groupes :

- ⚡ ils ne devront pas excéder **24 enfants pour les plus de 6 ans** et autant que possible répartis en 2 groupes pour chaque tranche d'âge;
- ⚡ un encadrement au-delà de celui imposé par le Code de l'Action Sociale et des Familles doit être envisagé :
 - **2 animateurs pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.**
- ⚡ un signe distinct pour chacun d'eux est obligatoire (ex : casquettes, foulards, gilets...).



Les prescriptions spécifiques à l'encadrement des mineurs émises par l'organisateur sont affichées dans le bureau du directeur notamment sous forme de note de service.

Activités Réglementées

... autre que celles liées au jeu et au déplacement, qui se déroule conformément aux règles fixées par une fédération sportive ou qui présente des risques particuliers.

Elle n'est qu'un moyen de parvenir à la réalisation des intentions éducatives de la Ville de Troyes.



Annexé au Projet Pédagogique, il précisera les conditions dans lesquelles l'activité est mise en œuvre et notamment la prise en compte des besoins psychologiques et physiologiques des mineurs. Quelles que soient l'activité et sa pratique (encadrement par l'équipe d'animation de l'AL ou recours à un prestataire extérieur), le directeur reste responsable.

Les familles seront informées des modalités de déroulement de cette activité.

Il appartient au directeur de l'AL de vérifier que les démarches de protection des usagers requises par le Code du Sport ont été effectuées, dont les compétences de l'encadrement (diplômes, brevets ...).

Il appartient au directeur puis à l'équipe d'animation d'évaluer les conditions de mise en œuvre de l'activité :

- est-elle adaptée à l'enfant ?
- le matériel, le lieu de pratique, les conditions climatiques sont-ils adaptés et vérifiés ?
- l'encadrement est-il compétent et diplômé ?
- l'effectif de l'encadrement est-il respecté ?

Les enfants de 6 à 8 ans

Développement Cognitif et Physique



En ce qui concerne l'enfant de 6 à 8 ans, le stade des opérations concrètes se met en place (jusqu'à 11 ans). L'enfant acquiert les notions de causalité, la conservation de substance, de poids, de volume...

Il a acquis la lecture, se passionne pour les histoires, sépare l'imaginaire du réel avec une attirance pour le réel. Les activités basées sur le jeu suscitent la curiosité de l'enfant et lui permettent de faire des découvertes tout en s'amusant.

Il a besoin d'ordre, il aime classer.

Il se dépense physiquement beaucoup mais se fatigue aussi facilement. Il développe son adresse, son habileté et stabilise son schéma corporel (coordination, équilibre, latéralisation, ...)
L'animateur doit ainsi favoriser l'activité physique mais intervenir pour freiner lorsqu'elle devient débordante.

Les Ateliers

L'animateur doit donc enrichir ses activités par l'apport d'idées nouvelles en favorisant :

- La manipulation
- La pratique
- L'expression
- La fabrication

Parce que c'est en faisant par soi-même que l'on comprend le mieux et que l'on grandit

Temps de concentration

45 minutes



Compétences Sociales

L'enfant a toujours besoin de sécurité mais commence à demander plus d'indépendance par rapport à l'adulte. L'animateur accorde donc l'importance aux activités collectives tout en ne négligeant pas les activités individuelles.

L'enfant devient capable de coopération. La camaraderie se développe. C'est le début des grands jeux collectifs où la variété des activités est primordiale pour enrichir le développement psychomoteur et se confronter aux règles à respecter pour bien vivre ensemble. Le sentiment de justice morale et d'autonomie se développe.

L'équipe d'animation favorisera donc :

- La découverte de différents milieux
- La maîtrise technique des supports proposés
- Les situations d'explorations et d'aventure
- Les situations de prise de responsabilité

Les enfants de 8 à 12 ans

Développement Cognitif et Physique

L'enfant de 10 à 12 ans rentre dans le stade des opérations formelles (jusqu'à 15 ans) qui permet l'établissement de relations entre la réalité et la possibilité. Dernier stade de la pensée, c'est pour Piaget le moment où l'intelligence acquiert sa pleine maturité.

L'enfant accorde de l'importance à relever des défis, qui l'amène à aller plus loin, à se surpasser... Il s'exprime avec moins de spontanéité et sa créativité est en baisse. Il ressent le besoin d'imaginer, de collectionner et aime la lecture.



Les Ateliers

Les animations doivent être basées sur la démarche expérimentale, la recherche ou la créativité et elles devront :

 S'appuyer le plus possible sur les idées des jeunes et leurs expériences

 Donner aux jeunes une place active dans leur démarche, qu'elle soit intellectuelle, artistique ou sportive

Temps de concentration

45 minutes - 1 heure



Compétences Sociales

Les jeunes affirment leur personnalité et ont besoin d'indépendance et de se détacher de la sphère familiale car le monde extérieur les attire et les intéresse davantage. Ils sont tous en quête d'indépendance et les mettre en situation de responsabilisation est pertinent (prise de décisions, choix dans les activités...).

L'animateur est meneur du groupe mais favorise les situations de responsabilité par les enfants. Il doit favoriser la transmission de techniques, les projets à long terme, permettre les échanges d'idées et faire émerger la réflexion. L'animateur est force de proposition durant les activités mais il doit également s'adapter en fonction des attentes et de la demande des jeunes.

Ce public plus autonome et très exigeant requiert chez l'animateur à la fois rigueur et inventivité. Il doit savoir accompagner leur besoin de nouveauté tout en faisant respecter son autorité.



Compétences Emotionnelles

L'évolution physique est rapide. Le décalage entre garçons et filles s'affirme ces dernières entrant en phase pré-pubère. Les garçons ont besoin d'efforts physiques intenses et leurs activités motrices s'orientent vers le sport. L'entente entre les deux sexes leur pose problème bien que chacun porte de l'intérêt à l'autre. L'animateur doit donc prendre en compte les différences entre les filles et les garçons dans les besoins et favoriser les jeux d'équipes mixtes qui les font s'apprivoiser... L'enfant accorde de l'importance à relever des défis, qui l'amène à aller plus loin, à se surpasser...

L'équipe d'animation favorisera donc :

 la compréhension et l'appropriation de son environnement

 la mise en oeuvre de défis, de challenges

 Les situations d'autonomie et de prise de responsabilité

L'autonomie de l'enfant

Modalités de participation des mineurs

L'autonomie de l'enfant sera donc un point essentiel de la pédagogie mise en place dans la structure. Toutefois, derrière ce mot généraliste, il est essentiel de préciser comment évolue le besoin d'autonomie des enfants.

L'autonomie permet à un enfant de se débrouiller au quotidien, de devenir de plus en plus indépendant et de pouvoir prendre ses propres décisions. Le besoin d'autonomie évolue pendant toute l'enfance.

Devenir autonome, c'est acquérir peu à peu une forme de contrôle sur soi-même et sur sa vie. C'est un élément essentiel de la confiance en soi.

L'autonomie se développe dans plusieurs sphères de la vie. Elle touche les habilités physiques, la pensée, l'acquisition de connaissances, l'interaction

✧ avec les autres, la gestion des émotions et la distinction entre le bien et le mal

Développer l'autonomie des enfants de 6 à 12 ans.

✧ **Entre 6 et 8 ans**, plus l'enfant grandit plus l'animateur peut lui confier de tâches du quotidien à réaliser « seul » (lavage des tables et des chaises après le goûter, passer le balai, ...). Il devient de plus en plus autonome et responsable, il commence à discerner le bien du mal. Il reconnaît plus facilement un bon geste et un geste à ne pas reproduire et aime alors, par exemple, aider les plus petits à mettre le manteau...

Les temps de jeux sont également propices à l'autonomie. En effet, au lieu de proposer une liste de jeux, l'animateur peut laisser les enfants choisir le jeu auquel ils veulent jouer et quelles règles ils souhaitent mettre en place. Il est également intéressant de confier des tâches comme arbitre ou meneur aux enfants. L'animateur doit ainsi repenser son attitude pédagogique en fonction de son groupe : Laisser jouer, donner à jouer ou jouer avec ? ✧

Durant les temps d'activité manuelle, l'autonomie passe notamment par le choix d'activité : organiser les activités de manière à ce que l'enfant ait le choix entre une, deux, trois, ... créations différentes qu'il pourra réaliser seul ou avec peu d'aide de l'adulte... C'est également lui laisser la possibilité d'échouer, de recommencer pour qu'il expérimente ...

A partir de 9 ans, le jeune est le plus possible en situation d'autonomie. Il peut assister l'animateur dans les tâches de tous les jours (préparation des fiches de sorties, des mots piscine, ...). Il doit être également acteur dans le choix des activités, participer à leurs préparations et à leurs rangements

A partir de 10 ans, les jeunes « n'ont plus besoin d'une surveillance particulière de tous les instants »⁴. Ils peuvent donc rester seuls dans une salle si les parents en sont informés, si les membres du groupe sont suffisamment responsables, que cette autonomie soit limitée dans le temps et que l'activité proposée comme le lieu de son déroulement ne présente pas de danger particulier...

Même si l'âge de l'enfant nous donne un aperçu de ses degrés d'autonomie, il ne faut pas oublier que chaque enfant est unique et évolue différemment.

L'enfant peut développer, son autonomie plus rapidement dans un domaine que dans un autre.

Afin de favoriser l'autonomie des enfants de 6 à 12 ans, nous souhaitons leur proposer une salle où ils pourront faire l'activité de leur choix. À tout moment de la journée, l'enfant aura le choix entre participer à l'animation proposée ou de se rendre dans cette salle pour s'occuper comme il le désire (un animateur sera toujours présent dans cette salle). Ainsi, nous mettrons à disposition des enfants des ateliers de robotique, de créations manuelles, un coin lecture, des jeux de société, etc.

Conduire l'enfant vers l'autonomie sera donc la finalité principale de nos actions éducatives.



Annexes

-note de service liée à l'encadrement

-note de service liée aux déplacements

- plannings



NOTE DE SERVICE

- ✉ DGA
- ✉ DIRECTEURS Vie quotidienne, Enseignement-CmE, Administration pôle famille et proximité
- ✉ CHEFS DE SERVICE Affaires périscolaires, Affaires scolaires, Accueil enfance et jeunesse, Ressources, Animation de la vie sociale

à diffuser

à afficher

Service émetteur : Pôle famille et proximité

Troyes, le 27 septembre 2018

Diffusion DG le : 28 septembre 2018

OBJET : encadrement des mineurs

La Ville Troyes organise de nombreuses activités à destination des enfants et adolescents, public de mineurs dont l'accueil répond à une réglementation spécifique, requiert une attention particulière et exige une posture professionnelle exemplaire.

La présente note vise à rappeler les attendus en matière d'encadrement des mineurs dans le cadre des accueils de loisirs péri et extra-scolaires, garderies périscolaires, études, restauration scolaire, espaces intergénérationnels et activités ponctuelles.

Les missions des agents des services affaires périscolaires, affaires scolaires, accueil enfance et jeunesse, ressources et animation de la vie sociale les amènent de façon régulière ou plus ponctuelle (semaine de rentrée scolaire ou service minimum d'accueil) à encadrer des mineurs durant ces activités. La notion d'**encadrement recouvre toute situation conduisant à placer un groupe de mineurs sous la responsabilité d'un agent** qu'il s'agisse de surveillance, d'animation, d'activité pédagogique etc... **L'agent en charge d'un groupe de mineur est désigné dans la présente note par le terme encadrant.**

Conformément aux engagements de la Ville de Troyes, affichés dans le Projet Educatif de Territoire (PEdT) mais également en qualité de partenaire de l'UNICEF adhérente à la charte « Ville amie des enfants », le mineur doit être accueilli quel que soit le dispositif, la durée et les modalités, dans un cadre sécurisé et protecteur.

Il est par conséquent attendu **un encadrement attentif et bienveillant garantissant la sécurité physique, morale et affective de chacun.**

Par conséquent, il est demandé aux encadrants de se conformer en tous points aux attendus suivants :

- **Assurer** en toutes circonstances **une surveillance constante et active**, impliquant notamment la ponctualité de l'agent et de limiter l'usage du téléphone portable au seul usage professionnel,
- **Poser le cadre de chaque activité en expliquant les règles**, lesquelles doivent être constantes, adaptées au moment et à l'objectif,
- **Installer une communication respectueuse et positive** avec les enfants et les adolescents, indispensable à la construction du dialogue,
- **Adopter un comportement respectueux et non-discriminant** à l'égard de l'enfant et de l'adolescent, y compris lorsqu'il se situe dans une posture de non-respect des règles ou de provocation,
- **Proscrire toute familiarité** de langage, gestuelle ou relationnelle, et **sauf situation d'urgence**, veiller à ne jamais se trouver seul avec un enfant,
- **S'interdire et faire obstacle à toute forme de contrainte, menace ou intimidation.**

Les coordinateurs périscolaires, les directeurs d'accueil de loisirs et responsables d'espaces intergénérationnels veillent au respect de ces dispositions, ils peuvent être sollicités par les encadrants aussi souvent que nécessaire pour toute question ou appui technique. Ils mobiliseront le cas échéant leur chef de service.

Tout agent, quelle que soit fonction, témoin d'une situation ou dépositaire d'un témoignage de faits de nature à compromettre la sécurité physique, morale ou affective d'un mineur au sens de la présente note en informera sans délais son supérieur hiérarchique direct, ceci afin que l'intérêt des enfants et adolescents puisse être préservé et que des mesures correctrices puissent être mises en œuvre dans les plus brefs délais.

Je vous remercie de veiller à la stricte application de ces dispositions.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services**

Yves Minck



Copie pour information :

Mesdames, Messieurs les élus de la municipalité

NOTE DE SERVICE

Yves Minck
Directeur Général des Services

- TCM
 VT
 DGA
 DIRECTEURS
 CHEFS DE SERVICE/D'ETABLISSEMENT

*du pôle
famille
et proximité*

A diffuser à l'ensemble des agents

A afficher

Emetteur : Pôle Famille et Proximité

Troyes, le 12/07/19

Visa SG : *n°16 ep*

Diffusion DG le : 12/07/19

OBJET : Encadrement des mineurs en accueil de loisirs (AL)

La Ville de Troyes organise de nombreuses sorties à destination des enfants. Ce public de mineurs dont l'accueil répond à une réglementation spécifique, requiert une attention particulière et exige une posture professionnelle exemplaire.

La présente note de service vise à rappeler les attendus en matière d'encadrement des mineurs dans le cadre des accueils de loisirs Arnaud-Baltet, Louis-Dumont, Jules-Guesde, Marots, Point-du-Jour, René-Peltier, Sénardes et Vassaulles, lors des sorties.

Les missions des agents du service accueil enfance et jeunesse et ressources en situation d'animation, les amènent de façon régulière à encadrer des mineurs en période péri et extra-scolaires.

Conformément aux engagements de la Ville de Troyes affichés dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT) mais également en qualité de partenaire de l'UNICEF adhérente à la charte « Ville amie des enfants », le mineur doit être accueilli quel que soit le dispositif, la durée et les modalités, dans un cadre sécurisé et protecteur.

Il est par conséquent attendu un encadrement attentif et bienveillant garantissant la sécurité physique, morale et affective de chacun.

Ainsi, il est demandé à l'ensemble des agents, **lors des sorties**, de veiller à la mise en œuvre des points suivants :

- **Utilisation systématique de la fiche de sortie** ci-jointe, mentionnant le nom de l'AL, son adresse, le numéro de téléphone de la direction, quelle que soit la destination et la distance de sortie :

- En cas de transport d'enfants dans un véhicule de 7 ou 9 places, le **conducteur doit être accompagné par un animateur** pour un trajet supérieur à 20 kilomètres ;
- **Un trajet ne pourra excéder 2 heures**, quel que soit le mode de transport ;
- **Chaque enfant doit porter un élément permettant l'identification de l'accueil de loisirs de provenance** (le nom de l'AL, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne référente du groupe en direction) ;
- **Il est indispensable que les enfants soient comptés et identifiés** à chaque montée et descente de véhicule ;
- Dans le cadre de **l'utilisation des transports en commun**, vous serez particulièrement vigilant et attentif à éviter les périodes de fortes affluences et les mouvements de foule, et ajusterez en conséquence, la répartition de votre groupe :
 - ↳ il ne devra pas excéder **16 enfants pour les moins de 6 ans et 24 enfants pour les plus de 6 ans** et autant que possible répartis en 2 groupes pour chaque tranche d'âge ;
 - ↳ **les enfants de moins de 6 ans seront encadrés par deux animateurs minimum** quel que soit l'effectif ;
 - ↳ un encadrement au-delà de celui imposé par le Code de l'Action Sociale et des Familles doit être envisagé :
 - **2 animateurs pour 8 enfants pour les moins de 6 ans ;**
 - **2 animateurs pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.**
 - ↳ un signe distinct pour chacun d'eux est obligatoire (ex : casquettes, foulards, gilets...).
- **Le transfert des enfants** entre les accueils de loisirs Louis-Dumont et Vassaulles (conformément à l'article 2 du règlement intérieur « mon accueil de loisirs ») **s'effectue uniquement sur l'un de ces deux AL** entre 9h15 et 9h35 et entre 16h55 et 17h15 ;
- Une **vérification des coordonnées** des personnes responsables de l'enfant (numéros de téléphone et adresses postales) doit être faite à chaque période de vacances
- **L'identification des personnes** qui viennent chercher un enfant doit être réalisée systématiquement (CNI ou équivalent) en adéquation avec les personnes mentionnées dans le dossier de l'enfant

Les directeurs d'accueils de loisirs veillent au respect de ces dispositions ; ils peuvent être sollicités par les animateurs aussi souvent que nécessaire pour toute question ou appui technique. Ils mobiliseront les moyens et l'ensemble des ressources mis à leur disposition par le service. Ils tiennent à la disposition de l'ensemble des agents des « fiches mémo » récapitulatives de la réglementation en vigueur et des bonnes pratiques.

Le Directeur Général des Services
Yves Minck

Copie pour information :

- Mesdames, Messieurs les adjoints - Conseil Municipal de Troyes
- Mesdames, Messieurs les élus du Conseil Municipal de Troyes